

DELIBERATION N° 12.12/2023

--==--

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE DECEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno CELLIER, Maire de la commune de Sebourg.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2023

Etaient présents : Bruno CELLIER - Didier LENNE – Martine BAURIN - Philippe MARCHAL - Frédéric ELU - Pierre PLACE - Dominique BUSSIGNIES - Jean-Marc BERNARD - Claudie DURIEUX - Christiane DENORME - Guillaume CELLIER - Mathilde POLACCI - Thomas HALLUIN.

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Brigitte HARLAUX qui a donné procuration à Christiane DENORME
Guy JATIVA qui a donné procuration à Dominique BUSSIGNIES
Florence LIENARD qui a donné procuration à Didier LENNE
François LO PRESTI qui a donné procuration à Jean-Marc BERNARD
Freddy SZYMCZAK qui a donné procuration à Pierre PLACE

Absent(e) : Isabelle HUBLART

Nomination d'un secrétaire de séance : Thomas HALLUIN

OBJET : Ouverture des commerces dimanche 24 et 31/12/2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, seul, le traiteur DEJARDIN, nouvellement installé aux commerces du rd50, a sollicité la commune pour deux ouvertures dominicales, ces 24 et 31 décembre 2023, -Aucune demande de dérogation pour 2024- et qu'il convient donc de demander l'avis au conseil municipal, sachant qu'aucune organisation syndicale n'a été consultée, sachant que ce commerce n'en possède pas.

Il rappelle que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, et que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Ainsi après en avoir délibéré, l'assemblée, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur cette demande d'ouvertures dominicales des 24 et 31 décembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint Didier LENNE, à signer tout document afférent à ce dossier, un arrêté municipal venant compléter cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Publié sur le site Internet le 18.12.2023
Envoyé et reçu au contrôle de légalité
le 14.12.2023 Numéro unique de
télétransmission ID 059-215905597-
20231212-231214_D1410SD-DE

La Secrétaire,
Thomas HALLUIN



Le Maire,
Bruno CELLIER